SYNDICAT NATIONAL
Solidaires Finances Publiques A20
Section DVNI

La force de tous les agents de la DGFiP

À PANTIN le 18 mars 2021,

Les visites pas si discrètes du ministre à Pantin

Lundi 8 mars 2021, MM. DUSSOPT, ministre délégué chargé des comptes publics et FOURNEL Directeur Général des Finances Publiques se sont rendus à la DGE « pantinoise » – non pas pour commémorer la journée internationale des droits des femmes, ni pour soutenir les agents en charges du Fonds de Solidarité (FDS) – mais bel et bien pour **Nouvelle relation de confiance**, dont le Service de Partenariat des Entreprises (SPE**)** en est le fer de lance.

Notre ministre et notre DG ont dans un premier temps visité le SPE/SMEC avant de participer à un webinaire avec les entreprises. Ce n'est pas la première, mais la deuxième fois que notre ministre se rend sur la dalle de Pantin… souvenez-vous, la première fois nous leur avions couru après pendant deux heures avant de constater que tout le monde était parti.

L'agenda du ministre est bien rempli, avec le contexte sanitaire. Ce n'est pas l'heure des rencontres en tout cas pas avec les représentants élus des personnels. Pour autant, avec les agents du SPE et du SMEC on peut faire exception, car il s'agit de fêter la relation de confiance. Nous qui télétravaillons autant que faire ce peut, nous nous félicitons (ou pas) que nos hôtes n'aient pas trouvé les locaux vides pour cette visite « surprise ».

Cet événement nous permet de revenir sur une relation de confiance physiquement si proche de nous et si discrète… 39 groupes multinationaux, 2400 entreprises et 350 milliards de chiffre d'affaires… et combien d'agents ? Sauf erreur de notre part, ils sont 6 agents…

Les difficultés vont commencer à arriver pour les agents de la DVNI : le SPE travaille sur des rescrits contemporains. Les agents vont devoir les contrôler… ou pas… en effet les consignes ne sont pas claires à ce sujet.

Les vérificateurs auront-ils les mêmes difficultés d'accès aux dossiers qu'avec les APA et les demandes de rescrit central (faire et ne pas faire, là est la question !) ? Que nous sera-t-il demandé ? Ce qui est sûr, c'est qu'il y aura de la friture sur la ligne !

La relation de confiance nous pose également un problème d'équité car le dispositif n'est absolument pas mise en œuvre dans les mêmes proportions dans les DRFIP / DDFIP (399 entreprises au 31/01/2021).

Cette communication nous permet aussi de revenir sur l'examen de conformité fiscal[1] (note du 12 février 2021). Pour notre part nous avions une certaine impatience à lire ce qu'était la conformité fiscale vue de la centrale… Nous ne sommes pas déçus !!!

L'Examen de Conformité Fiscal (ECF) doit à terme remplacer les AGA/OGA. Leurs missions étaient bien plus larges que celles de l'ECF :
– procéder, chaque année sous sa responsabilité à un examen en la forme des déclarations de résultats et de leurs annexes, puis à l'examen de leur concordance, de leur cohérence et de leur vraisemblance ;
– réaliser de manière périodique un examen de la sincérité des pièces justificatives de ses adhérents ;
– informer les adhérents des anomalies apparentes constatées et leur demander des précisions ;
– s'assurer que ses interventions ont été suivies d'effet et éventuellement mettre en œuvre la procédure disciplinaire.

Parallèlement le chemin d'audit de l'examen de conformité fiscale comporte 10 points :

1 décret de mise en application de l'ECF ; arrêté d'application de l'ECF

https://sections.solidairesfinancespubliques.info/a20/ – solidairesfinancespubliques.dvni@dgfip.finances.gouv.fr

1) la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF ;la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables ;
2) la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI ;
3) le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents ;
4) la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN…) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires ;
5) les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal ;
6) les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal ;
7) les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal ;
8) la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles ;
9) le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).

Si le Contrôle Fiscal (CF) était limitée à ce chemin d'audit, ce serait un peu léger…

Nous qui pensions que mettre à disposition de l'administration le FEC était une obligation fiscale et que les services de gestion avaient en charge d'appliquer le bon régime fiscal… Nous nous trompions tout ceci relève désormais de la conformité ! Ils auraient aussi pu inscrire « *être à jour de ses déclarations…* ».

Nous espérons que les entreprises n'auront pas à payer trop cher cet examen au rabais, d'autant plus que cette procédure ne semble pas s'adresser aux moyennes et grandes entreprises.

Sur le fond, cela pose tout de même la question de la vision qu'ont nos hiérarques du contrôle et de la conformité fiscale… Nous n'aurons même pas droit à un petit rapprochement bancaire, aux respects de principes basiques d'une comptabilité sincère et probante ?!

Solidaires Finances Publiques défend les principes de justice fiscale. L'accompagnement fiscal doit être une mission de service public rendue uniformément pour tous et sur l'ensemble du territoire de la même façon. Cela suppose des moyens humains et matériels qui permettent de remplir ces missions. Ni le ministre ni le directeur général ne nous donnent les moyens de nos ambitions !